

A.V.N
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 9, Rue des 2 Vallées, 69670 VAUGNERAY
420 510 331 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux juin,
À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approbation des comptes de ce jour,

Les associés de la société A.V.N. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien ROZIER, en qualité de représentant légal de la société 2IFR, Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Michel ROZIER est désigné comme secrétaire.

Le CABINET BOREL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 502 actions sur les 502 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 233 067,51 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- [...]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 233 067,51 euros, pour le ramener de 1 000 000 euros à sept cent soixante-six mille neuf cent trente-deux euros et quarante-neuf centimes (766 932,49 €), par voie de rachat de 117 actions de 1 992,03 euros de nominal chacune, au prix de 13 675,2137 euros par action, appartenant à la société AYTEC.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le comptes "Autres Réserves" qui sera ainsi porté de 2 884 421,47 euros à 1 517 488,98 euros.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet, notamment, de :

- constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette réduction de capital social ;
- réaliser et constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, ainsi que le caractère définitif des modifications statutaires visées ci-après.

FR

Cette résolution est mise aux votes :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 502

Cette résolution est

adoptée

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 117 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 5 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est mise aux votes :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 502

Cette résolution est

adoptée

[...]

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Fa

Cette résolution est mise aux votes :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 502

Cette résolution est

adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme par la Présidente

Pour la Société 2IFR

Fabien ROZIER

